

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : iMGP Euro Select Fund
Identifiant d'entité juridique : 39120078WMIQUDIXGM28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont, respectivement (i) le prélèvement d'eau, le recyclage de l'eau, la consommation d'énergie, la part d'énergie renouvelable utilisée, le total des déchets, le total des

émissions d'équivalent CO2 ou de composés organiques volatils (COV) et (ii) le nombre et le taux de rotation des effectifs de l'entreprise, le nombre moyen d'heures de formation, la rémunération moyenne des collaborateurs, la part des femmes dans les effectifs, la part des femmes occupant des postes de direction ou la part des minorités dans les effectifs.

En adoptant cette approche, le sous-gestionnaire estime qu'elle contribuera, à terme, à promouvoir des changements environnementaux et sociaux vers une économie plus durable. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer à ce stade si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds a donné lieu à des résultats significatifs dans la mesure où le Fonds a été lancé le 18 décembre 2024.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Plus de la moitié du portefeuille du Fonds doit être investie dans des titres d'émetteurs qui ont obtenu, dans le modèle interne du sous-gestionnaire, un score supérieur ou égal à 5, sur une échelle allant de 1 (moins bon score) à 10 (meilleur score). Afin de lever toute ambiguïté, le sous-gestionnaire est tenu d'appliquer le modèle interne de score et il ne peut infirmer ce score par des facteurs ou des aspects que le modèle ne contient pas.

Le modèle de score s'articule autour des quatre piliers suivants :

- (1) Facteurs environnementaux : Score basé sur des données fournies par des sources externes ;
- (2) Facteurs sociaux : Score basé sur des données fournies par des sources externes ;
- (3) Gouvernance : Score basé sur le modèle interne du sous-gestionnaire, complété par une analyse interne et des actions d'engagement ; et
- (4) Controverses : Score basé sur des données fournies par des sources externes.

Au 31 décembre 2024, 77,4% du portefeuille présentaient un score supérieur ou égal à 5. Le Fonds a été lancé le 18 décembre 2024 et le score est calculé chaque mois, si bien qu'il n'existe qu'une seule date durant la période de référence.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Sans objet, car il s'agit de la première période de reporting.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les indicateurs de durabilité suivants :

1. Intensité en GES des entreprises en portefeuille :

Au 31 décembre 2024, 1 553 t d'émissions de CO₂/mio. EUR de chiffre d'affaires avec un taux de couverture de 95,2 %.

2. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) :

En 2024, 0% des actifs du Fonds était exposé à des armes controversées.

La prise en considération des principales incidences négatives est intégrée au processus de prise de décision d'investissement par le biais de la politique d'exclusion mise en œuvre par le sous-gestionnaire et de l'analyse des scores ESG comme expliqué ci-dessus.

Bien qu'actuellement la capacité d'évaluer ces incidences de façon significative puisse être limitée par l'absence d'informations, leur indisponibilité ou leur qualité limitée, le Sous-gestionnaire continuera d'élaborer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations et des données sur les principales incidences négatives de leurs investissements.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Finance - Investissement - Autres sociétés diversifiées	4,72%	Pays-Bas
TOTALENERGIES SE	Banques et autres établissements de crédit	3,10%	France
SANOFI	Finance - Investissement - Autres sociétés diversifiées	3,10%	France
COMMERZBANK AG	Banques et autres établissements de crédit	3,03%	Allemagne
MERCK KGAA	Finance - Investissement - Autres sociétés diversifiées	3,02%	Allemagne
FRESENIUS SE & CO KGAA	Finance - Investissement - Autres sociétés diversifiées	2,95%	Allemagne
SIEMENS AG-REG	Finance - Investissement - Autres sociétés diversifiées	2,93%	Allemagne
VERALLIA	Banques et autres établissements de crédit	2,60%	France
WIENERBERGER AG	Matériaux de construction et BTP	2,58%	Autriche
KERRY GROUP PLC-A	Alimentation et boissons non alcoolisées	2,58%	Irlande

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 décembre 2024

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

PERNOD RICARD SA	Banques et autres établissements de crédit	2,54%	France
SOCIETE GENERALE SA	Banques et autres établissements de crédit	2,54%	France
ERSTE GROUP BANK AG	Banques et autres établissements de crédit	2,54%	Autriche
KONINKLIJKE PHILIPS NV	Électronique et semi-conducteurs	2,52%	Pays-Bas
LEONARDO SPA	Fournitures de bureau et informatique	2,52%	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

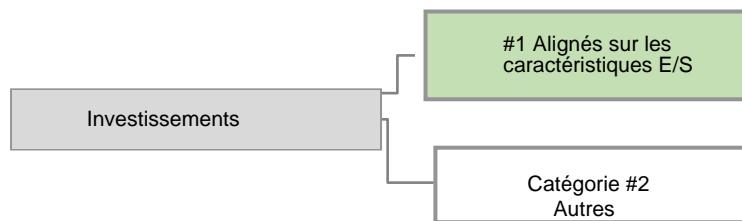
Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2024 :

77,0% des actifs du Fonds étaient investis dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

23% des actifs du Fonds étaient investis dans la catégorie #2 Autres.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, les investissements du Fonds étaient réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Exposition en %
Finance - Investissement - Autres sociétés diversifiées	32,06%
Banques et autres établissements de crédit	28,52%
Électronique et semi-conducteurs	4,94%
Fournitures de bureau et informatique	4,83%
Matériaux de construction et BTP	2,58%
Alimentation et boissons non alcoolisées	2,58%
Commerce de détail et grands magasins	2,51%
Circulation et transport	2,48%
Véhicules	2,46
Aéronautique et astronautique	2,45%
Produits pharmaceutiques - cosmétiques - médicaux	2,45%
Sylviculture - Papier - Produits forestiers	2,06%
Télécommunications	2,04%
Chimie	2,03%
Immobilier	2,03%
Hôtellerie et restauration - Centres de loisirs	1,99%
Graphisme - Édition - Imprimerie	1,99%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?***

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



- Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

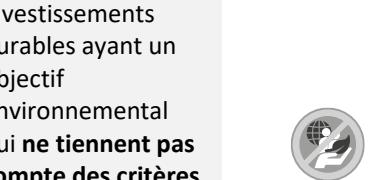


Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan

- Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet, car le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



- Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Il peut s'agir (i) de titres dont le score dans le modèle de score interne du sous-gestionnaire est inférieur à 5, (ii) d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de gestion efficace du portefeuille, et (iii) des liquidités utilisées aux fins de gestion de la trésorerie. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



- Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le sous-gestionnaire est déterminé à investir et mener des actions d'engagement auprès d'entreprises appliquant les meilleures pratiques de gouvernance. Dans le cadre de son processus d'investissement, les équipes de recherche et d'investissement organisent chaque année des centaines d'entretiens avec des entreprises, offrant l'occasion d'évaluer les normes ESG et d'échanger avec la haute direction.

Le sous-gestionnaire a le devoir de dialoguer avec les entreprises pour promouvoir les meilleures pratiques ESG et de voter à l'ensemble des assemblées générales dans l'intérêt des actionnaires du Fonds.

Le gestionnaire a recours à un organisme tiers pour le vote par procuration, lequel fournit également des recommandations et des analyses que le sous-gestionnaire peut choisir de ne pas suivre, au cas par cas.

Sachant que le Fonds a été lancé le 18 décembre 2024, nous ne pouvons faire état d'aucune action particulière.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet, car le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence.

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet, car le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet, car le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet, car le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet, car le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence.